



DÉCISION DU MAIRE
Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2025-038 du 24 novembre 2025

OBJET : attribution du marché de travaux d'aménagement des villages de la Boulie et du Vergis

Le maire de la commune d'Ussac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de désigner une entreprise chargée de l'exécution des travaux d'aménagement des villages de la Boulie et du Vergis,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} octobre 2025 sur le site achat-public.com ainsi que dans la rubrique des annonces légales du journal « la Vie Corrézienne » le 10 octobre 2025,

Considérant que le marché susvisé est composé d'un lot unique,

Considérant l'ensemble des offres parvenues en mairie après consultation,

DÉCIDE

Article 1 : après analyse des offres, le marché susvisé est attribué à l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive, 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE.

Article 2 : le montant de l'offre retenue, s'élève à 348 666,00 € HT (418 339,20 TTC), dont :

- tranche ferme (aménagement du village de la Boulie) : 209 285,00 € HT (251 142,00 € TTC)
- tranche optionnelle (aménagement du village du Vergis) : 139 381,00 € HT (167 257,20 € TTC)

Article 3 : les caractéristiques des travaux sont définies aux dossiers de marché.

.../...

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-038 du 24 novembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

26 NOV. 2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution du marché de travaux d'aménagement des villages de la Boulie et du Vergis

Date de transmission de l'acte : 26/11/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/11/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025038 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20251124-MA-DEC-2025038-AU

Date de décision : 24/11/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Travaux

